

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### du JEUDI 15 DECEMBRE 2022, 18H30

DEBUT DE SEANCE A : 18H33

24 Présents : Nathalie NURY, Maire, Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Christian GARCIN, Dominique GUSCHING, Marie-Claire GRANIER

2 Absents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR

3 Pouvoirs : Karine FERRARO à Soraya BON, Sylvain REBOUL à Gilles COLOMBIER, Luc PACINI à Claire SEGUIN

- **DESIGNATION DU/DE LA SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle ASSEMAT

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Arrivée de Mme JANSEN (18h35)*

*Madame Le Maire, à l'occasion de cette dernière séance du conseil municipal de l'année 2022, remercie l'ensemble des adjoints et des élus de la commune, ainsi que le personnel communal pour le travail réalisé tout au long de l'année.*

*Elle confirme la décision de Luc ROUSSELOT, de mettre un terme à son mandat 5<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'urbanisme et de conseiller municipal de la commune et donne lecture d'un extrait de sa lettre motivant sa décision : « (...) ma vision de l'action publique se révèle incompatible avec le fonctionnement de l'organisation de l'institution et de l'équipe municipale. Mon activité salariée et mon mode d'échange écrit qui en découle, décalés des heures journalières, ne sont pas assez pris en compte par les élus et les salariés de la commune ». Mme la Préfète du Gard a reçu la démission de Mr Rousselot et l'a acceptée le 3/12/2022. Madame le Maire regrette cette décision et salue son implication dans sa mission, sans jamais compter ses heures. Elle explique par ailleurs que des divergences sont nées suite au changement de doctrine de certains financeurs, et face à la crise de l'énergie et des matières premières qui a obligé l'équipe municipale à revoir le projet initial des travaux du boulevard national pour faire des économies et éviter d'impacter les roquemaurois. Elle souhaite que l'élan donné à la ville se poursuive « en conservant le sens d'une bonne gestion tout en ayant une réflexion visionnaire et une volonté qui fasse avancer les projets et attirer la confiance de nos concitoyens ». Le mode de gestion appliqué depuis presque 3 ans – à savoir « une gestion saine, rigoureuse, honnête et généreuse pour tous », sera donc maintenu.*

*Madame Le Maire annonce que Marie-Claire GRANIER, suivante sur la liste « Tous unis pour Roquemaure », est donc devenue conseillère municipale dès le 03/12/2022 et lui souhaite la bienvenue.*

DOSSIER N°1 : AFFAIRES GENERALES - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA  
DEMISSION DU 5EME ADJOINT  
Rapporteur : Mme Le Maire

Publié le

25 janv. 2023



*Madame le Maire souhaite bon courage et renouvelle sa confiance en ses 2 adjoints pour mener à bien les missions qui leurs sont à présent confiées.*

## **DOSSIER N°2 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL- DONNE ACTE**

Rapporteur : Mme Le Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Du fait de l'entrée de nouveaux conseillers municipaux depuis 2020 – Mr Christian GARCIN, Mr Dominique GUSCHING, Mr Jean-Marc TAILLEUR, et plus récemment Mme Marie-Claire GRANIER- il paraît nécessaire de redonner lecture de cette charte.

Une copie de la Charte de l'élu local a été envoyée par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

*Lecture est ainsi donnée de la charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :*

### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants ;

Le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local.

## **DOSSIER N°3 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme Le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- › Création de deux emplois d'adjoint technique, à temps complet sur un poste :
  - d'agent polyvalent des services techniques
  - d'ASVP
- › Création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet (20h), sur le poste d'assistante des Ressources Humaines
- › Création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, sur un poste d'agent de service à la crèche suite à la promotion interne
- › Création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps non complet (31h30), sur un poste d'ATSEM à la promotion interne

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé,  
**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,  
**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Brunet est étonné de la création de 3 postes à temps complet.*

*Mme le Maire précise que ce sont des postes qui étaient déjà pourvus par les mêmes agents mais sur des postes en CDD. Afin de déprécier le personnel, ces agents ont été stagiaires.*

POUR 27

CONTRE 0  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ABSTENTION 0

#### **DOSSIER N°4 : RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Rapporteur : Mme Le maire

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population. Cette campagne va se dérouler sur la Commune du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Comme à chaque recensement, la commune percevra pour l'organisation de la collecte une dotation forfaitaire de l'Etat qui s'élèvera pour 2023 à 10 485€.

Cette dotation est destinée à compenser les divers frais administratifs d'organisation, et surtout à assurer la rémunération des agents recenseurs. En effet, il appartient à la commune de recruter et payer directement les agents recenseurs après avoir fixé les modalités de rémunération.

Il est donc nécessaire de recruter des agents recenseurs, qui peuvent être des vacataires, afin de réaliser les opérations du recensement pour 2023.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DESIGNER** Mme Emmanuelle MATTIO, comme coordonnatrice de l'enquête de recensement et Mme Sara MOUROCCQ, comme coordinatrice adjointe qui seront déchargées partiellement de leurs fonctions et qui bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter 13 vacataires du 04 janvier 2023 au 24 février 2023;

**DE FIXER** la rémunération brute des agents recenseurs sur la base suivante :

Feuille de logement	1,60€
Bulletin individuel	2€
Séances de formation	70€ (35€ x 2 ½ journées)
Forfait déplacement (district extérieur)	50€
Tournée de reconnaissance	85€
Prime qualité de fin de collecte	150€

La prime de fin de collecte de 150€ sera allouée sur des critères tenant compte des conditions de réalisation des objectifs et favorisant les réponses en ligne.

Il est proposé de la composer comme suit :

- Rigueur et régularité : 25€
- Fiabilité des informations restituées : 25€
- Bonus Internet (supérieur à 40%) : 50€
- Fin de mission totalement réalisée + taux de feuilles de logement non enquêté < 4% : 50€.

Si l'agent recenseur est un agent de la commune, il peut, soit :

- Être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle,
- Bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement,
- Bénéficier du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires : un état récapitulatif des heures (en conformité avec le volume horaire estimé pour la réalisation du recensement) qui sera transmis au payeur en fin de mois.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

**DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Madame Le Maire précise que les agents recenseurs ont été recrutés (sauf 1).**

POUR 27

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ADOpte A L'UNANIMITE

## DOSSIER N°5 : FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS 2023

Rapporteur : Michel BERARDO

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors dépenses imprévues et emprunts) s'élève à 3 536 554.23 €.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément au texte susvisé, il peut être proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 884 138.56 €, soit 25 % de 3 536 554.23 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCEPTER** les propositions de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 jusqu'à concurrence d'une somme de 884 138.56 € dans l'attente du Budget Primitif 2023.

**POUR 27**

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **DOSSIER N°6 : FONCIER – ACQUISITION BIENS SANS MAÎTRE - PARCELLES AS290 et AS291**

Rapporteur : Mme Le Maire

Les biens sans maître sont des biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Ils se distinguent des biens présumés sans maître qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La doctrine précise que cela concerne les biens bâtis et non bâtis et la loi prévoit deux régimes distincts d'acquisition fonction que le bien est sans maître ou présumé sans maître.

Dans le cas des parcelles, qui ont vocation à constituer l'enveloppe foncière pour la future caserne de pompiers, les propriétaires sont connus :

- Devine Paul, Alexandre décédé le 13.10.1986 à l'Arbresle ; son épouse Augustine DAURE décédée le 16.04.2004 à Belley

- Devine Yvette Marie Jeanne épouse Viala décédée le 29 janvier 1991 à Meynes ; son époux n'a pas été retrouvé.

Leur succession est ouverte depuis plus de trente ans.

Dès lors, les parcelles dont il s'agit sont des biens sans maître.

Une enquête préalable à l'acquisition a été réalisée pour s'assurer que les biens peuvent effectivement être qualifiés de biens sans maîtres.

C'est ainsi que le service déconcentré de l'Etat en charge des finances ont été saisis. Par courriel reçu le 4 novembre 2022, le service de la DGFIP précise qu'aucune taxe n'est recouvrée car les parcelles en sont exonérées.

Le notaire de la Commune a été saisi mais n'a pas apporté de réponse.

Les communes de décès de Devine Paul, Alexandre et Madame DAURE épouse Devine ont été sollicitées. Les actes de décès ont été envoyés à la Mairie. Les actes ne comportent aucune mention.

Le fichier central des dernières volontés qui centralise pour toute la France des informations sur les testaments reçus par les notaires a été saisi.

L'enquête préalable n'a pas donc pas permis d'identifier des héritiers des propriétaires.

Au regard de l'article L 1123-2 du CGCT, le régime d'acquisition du bien sans maître relève de l'article 713 du Code civil qui dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Au regard de la circulaire du 3 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi du 13 août 2004 précise que la commune doit délibérer pour autoriser l'acquisition du bien sans maître revenant de plein droit à la commune et que cette prise de possession doit être constatée par un procès-verbal affiché en Mairie. Par mesure de précaution, ce procès-verbal sera également transmis au service du Cadastre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'EXERCER** les droits que lui confèrent les dispositions législatives ;

**D'AUTORISER** le Maire à acquérir les parcelles AS290 et AS291, biens sans maître, revenant de plein droit à la commune de Roquemaure ;

**DIT** que ces parcelles constitueront l'enveloppe foncière pour la future caserne des pompiers ;

**DIT** que cette prise de possession fera l'objet d'un procès-verbal affiché en mairie et transmis au service du cadastre, des domaines et des finances.

*Madame Pugibet demande la taille des parcelles concernées.*

*Madame le Maire précise que ce sont de petites parcelles situées presque contre la montagnette, et s'étendent sur 200 ou 300 m<sup>2</sup> environ. Ce dossier touche à sa fin : Le rendez-vous chez le notaire pour l'acquisition des parcelles de Mr Hilaire est prévu pour janvier, la révision allégée du PLU est terminée et on délibèrera à ce sujet courant janvier. on pourra ainsi finaliser la cession du terrain au SDIS comme cela avait été annoncé.*

*Madame le Maire rappelle que la caserne de Roquemaure était initialement communale, et a donc été adaptée à la taille de la commune. Au fil du temps le territoire d'intervention de la caserne de Roquemaure s'est étendu et le dernier SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque), signé par Mme la Préfète et le SDIS, préconise l'agrandissement de la caserne. Par conséquent, la municipalité a proposé un terrain de taille plus adaptée (environ 13 000m<sup>2</sup>) avec des possibilités d'agrandissement pour le futur. Cette nouvelle proposera entre autre des vestiaires adaptés au personnel féminin, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.*

POUR 27

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°7 : PETITE ENFANCE – ENFANCE ET JEUNESSE – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023**

Rapporteur : Lauriane GOMIS

Pour assurer le bon fonctionnement des services dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, il est nécessaire de travailler avec un certain nombre de partenaires : CAF du Gard, Conseil Départemental du Gard, MSA, ...

En effet, ces partenaires nous accompagnent techniquement au quotidien dans la définition et la mise en œuvre des projets éducatifs et des politiques en matière de petite enfance, enfance et jeunesse. Ils sont des partenaires financiers indispensables pour la commune, permettant à celle-ci de maintenir un haut niveau d'accueil des mineurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions relatives à l'équipement et au fonctionnement des structures PETITE ENFANCE auprès des partenaires cités ou tout autre organisme identifié.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions relatives à l'équipement et au fonctionnement des structures ENFANCE-JEUNESSE auprès des partenaires cités ou tout autre organisme identifié.

*Ce dossier fera l'objet de 2 délibérations distinctes.*

POUR 27

CONTRE 0  
ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION 0

**DOSSIER N°8 : ASSOCIATIONS – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE 2022**

Rapporteur : Soraya BON

En complément de la délibération n°2022\_05\_044, il est proposé une subvention complémentaire au « Tennis Club Roquemaure » pour couvrir les frais de remplacement de filets de tennis détériorés. Pour couvrir cette dépense, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 378.00€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** une subvention exceptionnelle de 378.00€ à l'association Tennis Club Roquemaure ;  
**DIT** que les crédits sont prévus au compte 6574.

*Monsieur Brunet se demande pour quoi cette subvention est votée sur le budget 2022 et pas 2023.  
Madame Bon précise que c'est une dépense qui a été réalisée sur 2022 et qu'une avance a été réalisée par le Club de Tennis. Cette subvention est donc une régularisation.*

POUR 27

CONTRE 0  
ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION 0

**DOSSIER N°9 : ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA CHORALE CANTABELLA POUR LE CONCERT DE NOEL 2022**

Rapporteur : Soraya BON

A l'occasion des fêtes de fin d'année, chaque année, la Commune de Roquemaure offre à la population, un concert gratuit à la Collégiale.

Pour cette édition 2022, la Commune a souhaité nouer un partenariat avec l'Association Cantabella pour l'organisation de ce concert qui aura lieu le vendredi 16 décembre à 19h sous la direction d'Agnès DAVID-SEMET et Jacques COBETTO au piano.

Ce partenariat permet de mettre en valeur les talents et les savoir-faire locaux et marque le soutien de la commune aux associations de Roquemaure.

L'occasion est toute donnée pour dire que ce concert de Noël est une animation gratuite proposée par la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année ; mais ce n'est pas la seule puisque le samedi 17 décembre aura lieu Place de la Mairie une après-midi de Noël festive et conviviale avec balades à poney grâce à l'association « les Cavaliers Libres », la photo avec le Père Noël, des gourmandises, du vin chaud, du chocolat chaud, une structure gonflable pour les enfants. Cette après-midi s'achèvera à 18h avec un grand feu d'artifice de Noël tiré à Miémart. Pour pleine information, ce feu devait être tiré cet été pour les fêtes de la Saint Roch ; mais les conditions météo et la sécheresse ne nous ont pas permis de le faire. Il nous a donc semblé très à-propos d'offrir ce spectacle visuel à la population en cette fin d'année.

Pour l'organisation de ce concert de Noël à la Collégiale, la commune souhaite verser une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association « Cantabella ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association « Cantabella » pour l'organisation du concert de Noël, édition 2022.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

**POUR 27**

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°10 : ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « LES BAROUDEUSES DU MIDI »**

Rapporteur : Soraya BON

Le Rallye Aïcha des Gazelles est un raid exclusivement féminin, en total hors-piste, créé en 1990 qui a lieu dans les parties désertes du Maroc du Sud. C'est le seul rallye-raid hors-piste 100 % féminin au monde à être certifié ISO14001 (certification internationale environnement).

Les participantes, de diverses nationalités, naviguent en hors-piste sans appareil électronique type Gps et téléphones portables. Les équipages ne possèdent que cartes et boussole pour tracer leurs itinéraires.

Tout au long du parcours, les participantes vont faire preuve de concentration, de ténacité, et d'entraide.

Le Rallye est un évènement de valeurs solidaires puisqu'en marge de l'épreuve, les équipages participent à des actions humanitaires comme l'aide aux enfants, aux soins médicaux... Elles emmèneront également dans leurs bagages des affaires pour les enfants du Maroc.

Notre commune a la chance d'abriter deux gazelles, Marie Savoie et Noëllie Piard qui prendront le départ le 4 mars prochain sous le numéro d'équipage 233.

Pour participer à cette aventure humaine et sportive, Marie Savoie et Noëllie Piard ont fondé une association « Les Baroudeuses du Midi » et depuis deux ans recherchent des sponsors et récoltent des fonds pour mener à bien ce projet.

Il est à noter que si nos Gazelles de Roquemaure gagnent la course, les fonds récoltés aideront une association qui œuvre pour le soutien aux familles qui ont un proche malade psychologiquement.

Compte tenu de la couverture médiatique de ce cette action, la Commune de Roquemaure souhaite marquer son soutien à cet évènement notamment en raison des valeurs qu'il véhicule.

La commune souhaite donc verser une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association « Les Baroudeuses du Midi » en échange de la pose du logo de la Commune sur leur véhicule 4x4.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association « Les Baroudeuses du Midi » pour leur participation au Rallye Aïcha des Gazelle 2023;

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

POUR 27

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ADOpte A L'UNANIMITE

• **DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

**N°2022\_053 du 29 novembre 2022** : Il est décidé de confier la maintenance de la porte automatique de l'office de tourisme à l'entreprise SAS AXED Portes Automatiques, sise à Viviers du Lac (73). Le contrat prévoit 2 visites annuelles de maintenance, pour un montant de 360.00€ TTC. Les dépannages et pièces détachées seront facturés en sus, soit : 122€ HT de forfait déplacement + taux horaire de 80€HT + coût des pièces détachées. Le contrat a une durée d'un an à compter du 01/01/2023 et reconductible tacitement pendant 3 ans soit jusqu'au 31/12/2026.

**N°2022\_054 du 29 novembre 2022** : Il est décidé de confier la maintenance des portes automatique de l'Hotel de Ville à l'entreprise SAS AXED Portes Automatiques, sise à Viviers du Lac (73). Le contrat prévoit 2 visites annuelles de maintenance, pour un montant de 612.00€ TTC. Les dépannages et pièces détachées seront facturés en sus, soit : 122€ HT de forfait déplacement + taux horaire de 80€HT + coût des pièces détachées. Le contrat a une durée d'un an à compter du 01/01/2023 et reconductible tacitement pendant 3 ans soit jusqu'au 31/12/2026.

**N°2022\_055 du 30 novembre 2022**, portant sur l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque ETESIA Buffalo 124 avec options (kit mulching, emousseur, support pour outils, barre de remorquage, épandeur mécanique) et d'une débroussailleuse autoportée tout terrain de marque ETESIA modèle Attila 98 - avec reprise - auprès des Etablissements Bullentini, sis à Avignon (84). Cette acquisition avec frais d'immatriculation, entretien et garantie d'un an compris, s'élève à la somme de 41 129.00 € réparti comme suit :

**TONDEUSE**

Montant TTC + les 5 Options retenues ..... 27 415,80 Euros

Reprise tondeuse TORO immatriculée AC-220-GQ..... - 1 300,00 Euros

**DEBROUSSAILLEUSE**

Montant TTC Euros ..... 16 513,20 Euros

Reprise débroussailleuse John Deere immatriculée CT-524-JQ..... - 1 500,00 Euros

Date de livraison du matériel ci-dessus prévue le 31/12/2022.

*Mme Le Maire précise que ces machines ont été changées car ces matériels étaient obsolètes et non adaptés aux travaux pour lesquels nous les utilisons (tonte et débroussaillage des stades notamment).*

**N°2022\_056 du 30 novembre 2022** : Il est décidé de renouveler la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) avec la Région Académique Occitanie, sise à Montpellier, pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023. La participation

financière de la collectivité est fixée à 45.00€ pour l'année. La convention prend effet à la date de la signature, et se terminera au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**N°2022\_057 du 30 novembre 2022**, portant sur le renouvellement du contrat de maintenance de la balayeuse Schmidt par Europe Service. Il est décidé d'accepter la proposition de l'entreprise EUROPE SERVICE, sise à AURILLAC (15), pour un contrat d'entretien de 2<sup>ème</sup> niveau (vidanges + filtration + pièces d'usure) pour notre balayeuse de marque SCHMIDT NEW 500 / CS 556 EURO. La redevance annuelle forfaitaire de 7 570,00 € HT intègre le remplacement des pièces incluses dans le contrat, les frais de main d'œuvre et de déplacement du technicien pour 4 visites.

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2023 pour un programme établi sur la base d'utilisation du matériel de 1 200 heures annuelles.

• **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

N°	DESIGNATION DES PARCELLES	
	SECTION	ADRESSE
94	AZ 602	1138 Chemin du Paradis
95	AH 972	30 Rue Placide Cappeau
96	AH 604	2 Avenue Jeanne Barthélémy
97	AH 1333-1337-1338	16b Rue du Pavillon
98	AH 1408	26 Rue Placide Cappeau

*Madame Le Maire lève la séance et souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.*

**FIN DE SEANCE A: 19h30**